

## RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Apaisement et résolution des luttes de pouvoir : le comte Raoul Ier de Vermandois et ses adversaires politiques (1120 – 1152)

Waroquier, Romain

*Published in:*

Après le conflit, un monde nouveau ? Reconstruction, pacification et renouveau dans les sociétés d'après-guerre (de l'Antiquité à nos jours)

*Publication date:*

2020

*Document Version*

Version revue par les pairs

[Link to publication](#)

*Citation for published version (HARVARD):*

Waroquier, R 2020, Apaisement et résolution des luttes de pouvoir : le comte Raoul Ier de Vermandois et ses adversaires politiques (1120 – 1152). Dans J El-Gammal & L Jalabert (eds), Après le conflit, un monde nouveau ? Reconstruction, pacification et renouveau dans les sociétés d'après-guerre (de l'Antiquité à nos jours). p. 21-42.

**General rights**

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

**Take down policy**

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

## Apaisement et résolution des luttes de pouvoir : le comte Raoul I<sup>er</sup> de Vermandois et ses adversaires politiques (1120 – 1152)

Situé entre la Flandre au nord, la Normandie à l'ouest, le domaine royal capétien au sud et la Champagne à l'est, le comté de Vermandois se trouve au cœur de la bouillante sphère politique que constitue la France septentrionale du XII<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. L'affirmation, dans la première moitié de ce siècle, de ces principautés plus ou moins fortes et structurées contribue à exacerber les rivalités entre des princes de plus en plus puissants. Cet équilibre fragile, au sein duquel le roi de France ne possède encore aucune éminence réelle en dehors de la sacralité de son titre, peut à tout moment basculer dans le conflit politique, voire l'affrontement militaire.

Le comte de Vermandois Raoul I<sup>er</sup> (1120-14 octobre 1152) est de ceux qui entendent bien tirer leur épingle du jeu. Cousin du roi Louis VI – Raoul de Vermandois est le fils d'Hugues le Grand, frère cadet du roi Philippe I<sup>er</sup> – et sénéchal de France à partir de 1131, il s'affirme comme l'un des principaux soutiens de la monarchie capétienne dans ses luttes contre des adversaires de tous horizons<sup>2</sup>. Si le comte de Vermandois met volontiers son épée au service de la couronne de France, il n'en oublie pas moins ses affaires personnelles, qui produisent elles aussi leur lot de conflits en tous genres. Outre le roi de France au sud, Raoul I<sup>er</sup> entretenait des relations cordiales avec un certain nombre de princes de son temps, en particulier les comtes de Flandre au nord – Charles le Bon (1119-1127) puis Thierry d'Alsace (1128-1168) – et le roi d'Angleterre Étienne de Blois (1135-1154) outre-Manche<sup>3</sup>. À l'inverse, les marches orientales du comté de Vermandois sont le théâtre d'intenses querelles avec deux importants potentats, que l'on peut qualifier d'« ennemis héréditaires » de la maison comtale vermandisienne, à savoir le puissant seigneur de Boves-Coucy et le comte de Champagne Thibaud II (1102-1152). L'analyse de ces deux cas de conflit permet d'esquisser une intéressante perspective interrégionale, mêlant les dimensions politiques et militaires et impliquant les hautes élites princières et ecclésiastiques de la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>. L'objectif de cette contribution est d'analyser comment se développent et aboutissent ces affrontements, et de quelle manière se met en place le processus de pacification, si pacification il y a, entre les deux opposants, au travers de cas de figure concrets.

### 1. La mise au pas des seigneurs de Boves-Coucy

Le différend entre les seigneurs de Coucy et la maison vermandisienne remonte au moins à 1117. Enguerrand I<sup>er</sup> de Coucy († 1116/17) et son fils Thomas de Marle (1080-1130) revendiquaient alors le comté d'Amiens et tenaient la place certainement depuis l'aube du XII<sup>e</sup> siècle. Thomas de Marle, tombé sous l'anathème pontifical depuis 1114 à cause de ses spoliations de biens ecclésiastiques, devient alors la cible de plusieurs campagnes militaires

---

<sup>1</sup> Romain WAROQUIER, « La principauté de Vermandois, Valois et Montdidier au XII<sup>e</sup> siècle : formation et physiologie d'un espace politique », *Revue du Nord*, à paraître.

<sup>2</sup> Sur la relation entre Raoul de Vermandois et son cousin Louis VI, voir Éric BOURNAZEL, *Louis VI le Gros*, Paris, Fayard, 2007, en particulier p. 212-216 et 252-255.

<sup>3</sup> Charles le Bon a notamment épousé en 1117/18 la sœur utérine de Raoul de Vermandois, Marguerite de Clermont-en-Beauvaisis, fille du second mariage de sa mère, Adèle de Vermandois, avec le seigneur Renaud II de Clermont (Jean-François NIEUS, *Un pouvoir comtal entre Flandre et France. Saint-Pol, 1000-1300*, Bruxelles, De Boeck, 2005, p. 76-77). Étienne d'Angleterre, quant à lui, a reçu l'aide du comte de Vermandois en 1138 pour repousser une offensive de Geoffroy V d'Anjou et de Robert de Gloucester en Normandie (David CROUCH, *The reign of King Stephen, 1135-1154*, Harlow, Longman, 2000, p. 83).

<sup>4</sup> Les « guerres interrégionales » apparaissent, selon D. Barthélemy, très graduellement au cours du XII<sup>e</sup> siècle (Dominique BARTHÉLEMY, « La mutation de l'an 1100 », *Journal des savants*, 2005, n° 1, p. 3-28, aux p. 26-27.

menées par le roi Louis VI. Ce dernier prend dès avril 1115 le château de Crécy et assiège dans la foulée la tour dite du « Castillon » qui protège Amiens, dans laquelle est retranché le châtelain Adam, fidèle des Boves-Coucy. D'abord mis en échec, le Capétien réussit tout de même à réduire Amiens en 1117. Amiens est alors cédé à la comtesse de Vermandois, Adèle, mère de Raoul I<sup>er</sup>. Humiliés, les Boves-Coucy nourrissent dès lors une inimitié certaine envers les comtes de Vermandois<sup>5</sup>. Durant toute la décennie 1120, Thomas de Marle reste hostile à Raoul I<sup>er</sup>, même si les sources ne mentionnent pas d'affrontement majeur.

Le conflit trouve un premier dénouement en 1130. En octobre de cette année, le comte de Vermandois persuade son cousin Louis VI d'assiéger le château de Coucy, cœur des terres de Thomas de Marle. À en croire le récit de Suger, au cours de la bataille, Raoul aperçoit Thomas à terre, vraisemblablement déjà blessé par des combattants vermandisiens, et, contrairement aux usages guerriers de l'époque, lui porte un coup fatal. Blessé mortellement, Thomas de Marle est fait prisonnier et transporté à Laon, où il rend son dernier souffle le 8 novembre. Les raisons de cette offensive vermandisienne sur Coucy sont multiples. Au passif qui existait déjà entre les deux factions, s'ajoute le fait que Thomas a occis Henri de Vermandois, seigneur de Chaumont-en-Vexin, et frère du comte Raoul, sans doute en 1129/30. Politique, le conflit entre les deux hommes était devenu personnel, et c'est donc sous le coup de la faide que Raoul tue son adversaire<sup>6</sup>.

Une fois le « cas » Thomas de Marle réglé, Raoul et Louis VI, craignant une résurgence de la menace des Coucy par l'intermédiaire du successeur et fils de Thomas de Marle, Enguerrand II, décident au printemps 1132 d'assiéger ce dernier à La Fère, une autre place forte centrale de la seigneurie. Un apaisement est cette fois de mise. La paix est signée et, pour sceller ce pacte, le seigneur de Coucy épouse une nièce du comte de Vermandois. De même, les terres des Boves-Coucy sont divisées (« *partitio fratrum* ») entre Enguerrand, qui reste propriétaire des terres laonnoises (Coucy, Marle, La Fère), et son frère cadet, Robert, qui reçoit Boves en Amiénois<sup>7</sup>. Si le partage des possessions familiales reste une pratique classique au sein des grands lignages de l'époque, le fait qu'il intervienne deux ans après la succession suggère qu'il a été dicté par les circonstances et la volonté des vainqueurs de saper la puissance des Boves-Coucy.

---

<sup>5</sup> Pour ces événements, voir SUGER, *Vie de Louis VI le Gros*, Henri WAQUET (éd.), 2<sup>e</sup> éd., Paris, Les Belles Lettres, 1964, p. 173-201 ; Marjorie CHIBNALL (éd.), *The ecclesiastical history of Orderic Vitalis*, vol. 6, Oxford, Clarendon, 1975, p. 185-191 ; HENRY DE HUNTINGTON, *Historia Anglorum*, Diana E. GREENWAY (éd.), Oxford, Clarendon, 1996, p. 460-465. Pour le conflit qui va suivre, voir également les synthèses suivantes : Dominique BARTHÉLEMY, *Les deux âges de la seigneurie banale. Pouvoir et société dans la terre des sires de Coucy, milieu XI<sup>e</sup> – milieu XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1984, p. 80-87 ; É. BOURNAZEL, *op. cit.*, p. 132-134 et 194. Notons qu'Amiens sera immédiatement constitué en dot pour le mariage entre Marguerite de Clermont et Charles le Bon (voir *supra* n. 3).

<sup>6</sup> SUGER, *op. cit.*, p. 250-255. Les circonstances de la mort d'Henri de Vermandois nous sont très mal connues. Seul le continuateur prémontré de Sigebert de Gembloux mentionne le meurtre comme motif de l'*ultio* de Raoul. Et encore, ce terme n'apparaît que dans l'édition proposée sous la direction de L. Delisle (Léopold DELISLE (dir.), *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. 13, nouv. éd., Paris, 1869, p. 329) et non dans la version éditée par L.C. Bethmann dans les *Monumenta Germaniae Historica* (Ludwig C. BETHMANN (éd.), « Sigeberti Gemblacensis Chronographia. Continuatio praemonstratensis », *Monumenta Germaniae Historica, Scriptores*, t. 6, Hanovre, 1844, p. 450). Nos recherches n'ont pu éclairer cette divergence entre les deux éditions. Malgré tout, le meurtre d'Henri par Thomas de Marle est indirectement confirmé par le geste de Raoul de Vermandois contre ce dernier. Comme le montre Ph. Contamine, au XII<sup>e</sup> siècle, il est d'usage d'épargner les vaincus, surtout entre adversaires issus d'un même milieu social (Philippe CONTAMINE, *La guerre au Moyen Âge*, 3<sup>e</sup> éd., Paris, PUF, 1992, notamment p. 413-414).

<sup>7</sup> BARTHÉLEMY, *Les deux âges...*, *op. cit.*, p. 85-87 et 99.

On pourrait croire le conflit résolu dans la mesure où Enguerrand ne semble plus faire de vagues et mourra du reste lors de la deuxième croisade vers 1147<sup>8</sup>. C'est toutefois sans compter sur son frère, Robert de Boves, qui, vers 1146, réveille les revendications de son père sur Amiens. Avec l'aide de l'évêque métropolitain, Robert se pare même du titre comtal. Les maigres sources de l'Amiénois du XII<sup>e</sup> siècle ne permettent pas de se faire une idée précise de ces événements. Elles sembleraient tout de même indiquer que le seigneur de Boves ait usurpé le *comitatus* d'Amiens durant un certain temps, avant que Raoul I<sup>er</sup> de Vermandois ne réagisse et reprenne l'héritage familial vers 1151<sup>9</sup>.

## 2. L' « affaire Raoul de Vermandois »

L'inimitié entre Raoul I<sup>er</sup> de Vermandois et le comte Thibaud II de Champagne remonte à la prime jeunesse des deux protagonistes. En 1112, lors de la bataille de Janville, Thibaud II soutient les Anglo-Normands face au roi de France et réussit à mettre en difficulté l'ost capétien. C'est alors que, selon Suger, surgit le comte de Vermandois qui parvient à refouler le comte de Champagne après une vigoureuse charge<sup>10</sup>. Sans que les sources en disent plus, l'hostilité subsiste entre les deux hommes. Si bien que Louis VI, en novembre 1135, craignant une mort imminente (il est victime d'une crise de dysenterie et alité à Châteauneuf-sur-Loire), fait mander Thibaud de Champagne et Raoul de Vermandois à son chevet pour « pacifier une discorde entre eux »<sup>11</sup>. Cette tentative de rapprochement se matérialise par l'union entre le comte de Vermandois, qui selon nous renvoie sa première épouse Adèle de Péronne, et une parente du comte de Champagne, nommée Éléonore de Blois<sup>12</sup>.

Ce mariage est le point de départ de l'un des plus grands scandales du XII<sup>e</sup> siècle, auquel se retrouvent mêlées les plus hautes instances ecclésiastiques du temps<sup>13</sup>. En 1141/42, Raoul de Vermandois répudie sa seconde épouse avec l'aide de trois évêques complaisants, Simon de Vermandois, son frère, évêque de Noyon-Tournai, Barthélémy de Vir, proche de la famille comtale et évêque de Laon, et Pierre, ancien chancelier du comté de Vermandois, évêque de Senlis. Ceux-ci proclament la nullité de son mariage pour cause de consanguinité et Raoul prend pour nouvelle femme Pétronille, sœur cadette de la reine Aliénor. L'épouse répudiée se réfugie alors auprès de son parent, le comte de Champagne, qui saisit la papauté

---

<sup>8</sup> *Ibid.*, p. 100.

<sup>9</sup> Marguerite de Clermont, dont le *comitatus* d'Amiens constitue la dot, perd visiblement en influence après le décès de son second mari, Hugues III Candavène, comte de Saint-Pol, en 1144/45. Robert de Boves s'appuie alors sur l'évêque Thierry et épouse une héritière des Candavène pour porter ses prétentions sur le comté d'Amiens. Robert disparaît des chartes amiénoises en 1151, laissant penser que le comte de Vermandois ait repris possession de l'Amiénois. Pour plus de détails, voir notre mémoire de maîtrise (Romain WAROQUIER, *Un espace politique en France septentrionale au XII<sup>e</sup> siècle : le comté de Vermandois*, mémoire de maîtrise inédit en histoire, UCLouvain, 2018, p. 43-45). Voir aussi, Léon VANDERKINDERE, *La formation territoriale des principautés belges au Moyen Âge*, t. 1, Bruxelles, Lamertin, 1902, p. 170, n. 1. Gislebert de Mons mentionne l'appartenance d'Amiens à la maison vermandisienne (Léon VANDERKINDERE (éd.), *La chronique de Gislebert de Mons*, Bruxelles, Kiessling, 1904, p. 86-88). Enfin, en 1161, un acte de Philippe d'Alsace montre que son épouse Élisabeth de Vermandois, fille de Raoul I<sup>er</sup>, est l'héritière du comté d'Amiens et qu'elle l'a transporté à son mari après leur mariage (Thérèse DE HEMPTINNE, et Adriaan VERHULST, éd., *De oorkonden der graven van Vlaanderen, juli 1128-september 1191*, t. 2, band I, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1988, p. 306-307, n° 196).

<sup>10</sup> SUGER, *op. cit.*, p. 164-169.

<sup>11</sup> M. CHIBNALL, *The ecclesiastical...*, *op. cit.*, vol. 6, p. 446 ; SUGER, *op. cit.*, p. 270-279. Voir aussi É. BOURNAZEL, *op. cit.*, p. 199-200 ; Michel BUR, *Suger. Abbé de Saint-Denis, régent de France*, Paris, Perrin, 1992, p. 156.

<sup>12</sup> HÉRIMAN DE TOURNAI, *Liber de restauratione ecclesie Sancti Martini Tornacensis*, Robert B. C. HUYGENS (éd.), Turnhout, Brepols, 2010, p. 181-182. Sur la répudiation d'Adèle de Péronne, voir R. WAROQUIER, *Un espace politique...*, *op. cit.*, p. 33-35.

<sup>13</sup> La trame événementielle du conflit et le tumultueux début de règne de Louis VII sont présentés à grands traits dans Yves SASSIER, *Louis VII*, Paris, Fayard, 1991, p. 85-136.

de l'affaire. Innocent II réagit avec vigueur et charge son légat, le cardinal Yves, de réunir un concile à Lagny. Lors de celui-ci, Raoul I<sup>er</sup> de Vermandois est excommunié et les trois évêques suspendus<sup>14</sup>. À la suite de ces évènements, les relations vermando-champenoises se dégradent fortement. On a un temps émis l'hypothèse que la frivolité du comte Raoul de Vermandois, tombé sous le charme de la jeune Pétronille, aurait été l'élément déclencheur du conflit<sup>15</sup>. Cependant, dans cette affaire, il est fort probable que les enjeux politiques aient rapidement supplanté les sentiments.

En effet, ce mariage entre Raoul et Pétronille intervient à un moment de grande instabilité dans le règne de Louis VII. Suger, fidèle serviteur et conseiller écouté de la monarchie, tente d'opérer un basculement des alliances politiques capétiennes. Alors que Louis VI était toujours parvenu à garder un équilibre entre l'abbé de Saint-Denis et le comte de Vermandois, son jeune fils se montre beaucoup plus versatile. Dès le sacre de Louis VII en août 1137, Suger cherche à éloigner Raoul I<sup>er</sup> de l'entourage royal, l'estimant de mauvais conseil, pour concrétiser un rapprochement avec le puissant comte de Champagne, Thibaud II. Cédant aux sirènes sandyonisiennes, Louis reçoit l'hommage du comte de Champagne et Raoul de Vermandois doit se retirer sur ses terres. Cette nouvelle alliance sera cependant de courte durée. Dès 1138, Thibaud II refuse au Capétien le service d'ost qu'il lui demande pour mater la révolte de Poitiers. Après la capitulation des Poitevins, le souverain rompt immédiatement avec le comte de Champagne et rappelle auprès de lui Raoul de Vermandois<sup>16</sup>. De son côté, Suger est lui-même disgracié quelques mois plus tard<sup>17</sup>. En mai 1141, la tension monte encore d'un cran avec la Champagne, mais aussi avec la papauté, Louis VII refusant catégoriquement d'approuver la nomination de Pierre de la Châtre sur le siège archiépiscopal de Bourges<sup>18</sup>.

C'est dans ce contexte tumultueux qu'il faut, à notre avis, replacer l'union entre Raoul de Vermandois et Pétronille d'Aquitaine. Celle-ci vise avant tout à marquer le rapprochement entre la maison comtale vermandisienne et la couronne de France, tout en rompant l'unique lien qui unissait Raoul I<sup>er</sup> de Vermandois à la Champagne. Les alliances matrimoniales étaient bien sûr des instruments politiques, rois et princes les utilisant pour sceller leurs ententes<sup>19</sup>. Tout indique que Louis VII a utilisé Pétronille pour s'assurer définitivement la fidélité de son parent vermandisien face à son ennemi champenois<sup>20</sup>. Il est en tout cas certain que ce mariage

---

<sup>14</sup> Georg WAITZ (éd.), « *Historiae Tornacenses* », *Monumenta Germaniae Historica, Scriptores*, t. 14, Hanovre, 1883, p. 343. Cette œuvre mal connue daterait du XII<sup>e</sup> siècle. Elle a probablement été écrite au sein de l'abbaye Saint-Martin de Tournai avec la collaboration des chanoines tournaisiens. Selon P.-J. De GRIECK, Hérیمان de Tournai aurait pu être mêlé à sa composition (Pieter-Jan DE GRIECK, « Les histoires légendaires de Tournai. Un regard sur les manuscrits », Jacques PYCKE et Anne DUPONT (dir.), *Archives et manuscrits précieux tournaisiens*, vol. 3, Louvain-la-Neuve, Archives de la cathédrale, 2009, p. 75-81).

<sup>15</sup> Marcel PACAUT, *Louis VII et son royaume*, Paris, SEVPEN, 1964, p. 43.

<sup>16</sup> Ces évènements sont racontés par Suger dans un fragment de sa biographie de Louis VII, à lire évidemment à la lumière de son positionnement dans cette affaire (Françoise GASPARRI (éd.), *Suger. Œuvres*, vol. 1 : *Écrit sur la consécration de Saint-Denis ; L'œuvre administrative ; Histoire de Louis VII*, Paris, Les Belles Lettres, 2008, p. 156-177). Voir également les pages d'Y. SASSIER à ce sujet (Y. SASSIER, *Louis VII, op. cit.*, p. 85-105).

<sup>17</sup> M. PACAUT, *op. cit.*, p. 41.

<sup>18</sup> Après la mort de l'archevêque Aubry de Reims, malgré le désaccord du roi qui soutenait son ami Cadurc, les chanoines de Bourges élisent Pierre de la Châtre à l'archiépiscopat. Louis VII, furieux, s'oppose à cette nomination. L'archevêque fraîchement élu s'en remet alors au Saint-Siège et Innocent II jette l'interdit sur le roi de France. Celui-ci reproche également à Thibaud II de Champagne d'offrir hospitalité à Pierre de la Châtre dans ses terres (M. PACAUT, *op. cit.*, p. 43).

<sup>19</sup> Voir le chapitre consacré aux mariages dans Jean-Marie MOEGLIN et Stéphane PÉQUIGNOT, *Diplomatie et « relations internationales » au Moyen âge, IX<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, 2017, p. 249-330. Voir aussi Elisabeth VAN HOUTS, *Married life in the Middle Ages, 900-1300*, Oxford, Oxford university press, 2019, p. 52-57.

<sup>20</sup> G. Duby avait déjà entrevu le rôle central de Louis VII dans cette affaire, sans en discerner toutes les subtilités politiques (Georges DUBY, *Le chevalier, la femme et le prêtre. Le mariage dans la France féodale*, Paris,

et l'excommunication subséquente de Raoul de Vermandois sont les détonateurs de ce conflit majeur.

Le roi Louis VII, en réalité au centre de toute cette affaire, soutient dès lors vigoureusement le comte de Vermandois. Dès 1142, il se lance dans une série d'opérations militaires en Champagne. Thibaud II, quant à lui, peut compter sur l'appui ecclésiastique de Bernard de Clairvaux, qui intercède en sa faveur auprès du pape. Le futur saint Bernard déploie toute sa rhétorique dans deux lettres afin de convaincre Innocent II de la culpabilité du comte Raoul, qu'il qualifie de « tyran adultère »<sup>21</sup>.

Sur le plan militaire, Louis VII assiège le *castrum* de Vitry, où un incendie allumé durant les combats provoque la mort d'un très grand nombre de personnes<sup>22</sup>. Ce drame a eu un énorme retentissement, y compris chez Bernard de Clairvaux, qui décide alors de jouer l'apaisement entre le roi et le comte de Champagne. Le cistercien dénonce évidemment l'action funeste de Louis VII, mais pousse celui-ci à faire la paix avec Thibaud II, tout en maintenant fermement sa condamnation du comportement de Raoul I<sup>er</sup> de Vermandois. Si le roi refuse dans un premier temps – Bernard sollicitant alors l'aide de Suger et de l'évêque de Soissons Josselin pour le convaincre –, il finira tout de même par traiter avec le comte de Champagne<sup>23</sup>. La médiation du pape Célestin II, qui fait preuve de plus de diplomatie que son prédécesseur, n'est pas étrangère à cet accord. Le 12 mars 1144, Célestin II lève les interdits qui frappent Louis VII et Raoul, à la condition que ce dernier reprenne sa femme légitime<sup>24</sup>. En dépit des concessions pontificales, Raoul de Vermandois refuse de se séparer de Pétronille et demeure sous l'interdit jusqu'en 1148. Son excommunication est officiellement levée par le pape Eugène III, qui annule son mariage avec Éléonore de Blois lors d'un concile tenu à Reims cette année-là. Cet ultime rebondissement est connu avec une certaine précision grâce au récit circonstancié qu'en a fait Jean de Salisbury. Accueillant Raoul I<sup>er</sup> et son épouse répudiée au palais archiépiscopal de Reims, Eugène III prononce l'absolution du comte de Vermandois. Il s'avère en effet qu'un accord a été conclu entre ce dernier et le comte de Champagne, qui abandonne ses poursuites en échange d'une compensation<sup>25</sup>. Éléonore indique qu'elle ne peut qu'accepter une décision déjà actée, sous-entendant une négociation antérieure, et ne désire de toute façon par retourner vers un mari qui a donné son affection à une autre femme. Le comte de Vermandois est alors condamné par Eugène III à rendre à Éléonore son douaire (*dote*). Raoul déclare enfin, selon Jean de Salisbury, avoir déjà remis ce douaire au comte Thibaud II en vertu de l'accord préalablement conclu entre eux<sup>26</sup>.

Le comte Raoul I<sup>er</sup> est resté étonnamment étranger à toute cette agitation, tant sur le plan militaire que politique. Faut-il y voir un biais de nos sources ? Ou était-ce pour ne pas

---

Hachette, 1981, p. 202). Y. Sassier, quant à lui, pose la question de l'influence d'Aliénor d'Aquitaine sur la position de Louis VII dans ce conflit naissant (SASSIER, *Louis VII, op. cit.*, p. 110-111).

<sup>21</sup> Jean LECLERCQ et Henri ROCHAIS (éd.), *S. Bernardi opera*, vol. 8 : *Epistolae : I, Corpus epistolarum 181-310*, Rome, Ed. Cistercienses, 1977, p. 76-78, n° CCXVI-CCXVII.

<sup>22</sup> Un continuateur de la chronique de Sigebert de Gembloux, probablement gembloutois lui aussi, raconte assez précisément cet évènement (L. DELISLE, *op. cit.*, t. 13, p. 272).

<sup>23</sup> L. DELISLE, *op. cit.*, t. 13, p. 273. Pour la lettre de Bernard de Clairvaux à Suger et Josselin de Soissons, voir J. LECLERCQ et H. ROCHAIS, *op. cit.*, p. 86-89, n° CCXXII.

<sup>24</sup> M. PACAUT, *op. cit.*, p. 43-45.

<sup>25</sup> La pratique d'une négociation confidentielle en marge des instances officielles pour parvenir à un accord mettant fin à la discorde est loin d'être exceptionnelle lors du Moyen Âge central (Gerd ALTHOFF, « Colloquium familiare - Colloquium secretum - Colloquium publicum. Beratung im politischen Leben des früheren Mittelalters », *Frühmittelalterliche Studien*, vol. 24, 1990, p. 145-167, surtout aux p. 158-160).

<sup>26</sup> Marjorie CHIBNALL, *The Historia pontificalis of John of Salisbury*, Oxford, Clarendon, 1986, p. 12-13. Selon, D. Barthélemy, le terme latin *dos* se traduit par douaire, la dot directe se disant *maritagium* (Dominique BARTHÉLEMY, *La société dans le comté de Vendôme, de l'an mil au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Fayard, 1993, p. 544).

attiser le conflit ? Quoi qu'il en soit, l'embrassement généralisé prend fin au début de l'année 1148, sans qu'une pacification ne soit réellement actée entre les deux principaux concernés, le comte de Vermandois et Thibaud II de Champagne. Ce dernier est défait tant militairement que symboliquement et garde une hostilité notoire envers les Vermandois. La prophétie énoncée à l'encontre de Raoul I<sup>er</sup> par Bernard de Clairvaux à la suite de l'arbitrage papal de Reims ne laisse planer que peu de doute sur l'amertume du camp champenois, la restitution du douaire d'Éléonore n'étant qu'une bien maigre consolation<sup>27</sup>. En dépit de cette rancœur, plus aucun conflit n'est à signaler et les deux hommes meurent en 1152, sans jamais s'être réconcilié.

### 3. Structures et conjonctures des conflits vermandisiens : l'impossible paix

L'Europe occidentale au Moyen Âge central est une société que l'on qualifie, à la suite d'un article fondateur de l'anthropologue britannique Max Gluckman, de « société faidière »<sup>28</sup>. Rapidement adopté par les historiens médiévistes, ce concept entend que ladite société soit régie par la faide, le conflit étant devenu suffisamment commun en son sein pour y constituer une interaction sociale normale<sup>29</sup>. En effet très réguliers, les conflits médiévaux connaissent un grand nombre de facteurs déclencheurs, dont P. Geary a amorcé la typologie, ensuite enrichie par d'autres chercheurs<sup>30</sup>. Les conflits vermandisiens s'inscrivent dans cette nomenclature. Deux valeurs, morale et matérielle, peuvent être mises en avant pour expliquer leur origine : l'honneur et le contrôle de la terre.

---

<sup>27</sup> *Ibid.*, p. 14-15. D'après Jean de Salisbury, Bernard de Clairvaux aurait prédit à Raoul I<sup>er</sup> que les mariages de ses enfants demeureraient stériles et que son lignage s'éteindrait après sa mort. Concernant la restitution du douaire, il apparaît, en tout cas dans le Vendômois de D. Barthélemy, que l'épouse en conserve l'usufruit jusqu'à son décès, y compris en cas de veuvage ou de remariage (les données sont moins claires en cas de répudiation), pouvant même dans certains cas l'aliéner ou le transmettre à ses héritiers (D. BARTHÉLEMY, *La société...*, *op. cit.*, p. 544-547. La remise du douaire d'Éléonore par Raoul de Vermandois relève donc bien d'un geste d'apaisement, mais aussi d'une forme de logique juridique et coutumière. Difficile d'y voir une concession suffisante à l'égard du parti champenois dans le cadre d'un compromis.

<sup>28</sup> Max GLUCKMAN, « The Peace in the Feud », *Past and Present*, vol. 8, 1955, p. 1-14. D. Barthélemy qualifie le royaume de France de Louis VI de société de faide (Dominique BARTHÉLEMY, *Chevaliers et miracles. La violence et le sacré dans la société féodale*, Paris, Armand Colin, 2004, p. 261-290). La faide serait liée aux problèmes de la construction des pouvoirs princiers, notamment en opposition aux pouvoirs privés des potentats locaux (Christine REINLE, « Violence, feud, and peacemaking », Graham A. LOUD et Jochen G. SCHENK (éd.), *The Origins of the German Principalities, 1100-1350. Essays by German Historians*, Londres, Routledge, 2017, p. 181-204, à la p. 183). Elle concerne également toutes les strates de la société médiévale, sans exception (Voir l'introduction de Claude GAUVARD (dir.), *La justice en l'an Mil*, Paris, La Documentation française, 2003, p. 9-14).

<sup>29</sup> Voir les conclusions de Wendy DAVIES et Paul FOUACRE, *The Settlement of Disputes in Early Medieval Europe*, Cambridge, Cambridge university press, 1986, p. 207-240, surtout p. 233. Pour H. Débax, le conflit est un état permanent des relations entre noble (Hélène DÉBAX, *La féodalité languedocienne, XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles : serments, hommages et fiefs dans le Languedoc des Trencavel*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2003, p. 237-239).

<sup>30</sup> Nombreux sont les motifs, selon P. Geary, de tensions entre des princes, qui cherchent tous à affirmer leur pouvoir : le contrôle de la terre, la seigneurie et surtout l'honneur et la reconnaissance de son rang social (Patrick GEARY, « Vivre en conflit dans une France sans état : typologie des mécanismes de règlement des conflits (1050-1200) », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 41, 1986, p. 1107-1133, notamment p. 1115). Pour T. Reuter, tous ces aspects matérialisent la puissance politique d'un prince, que celui-ci cherche par-dessus tout à conserver face à ses adversaire (Timothy REUTER, « Peace-breaking, feud, rebellion, resistance, violence and peace in the politics of the Salian era », Janet L. NELSON (éd.), *Medieval politics and modern mentalities*, Cambridge, Cambridge University Press, 2006, p. 355-387, à la p. 361). H. Kamp ajoute à la typologie des facteurs plus prosaïques tels que l'usurpation de biens ou des différends concernant le fief (Hermann KAMP, « La vengeance, le roi et les compétitions faidales dans l'empire ottonien », Dominique BARTHÉLEMY et al. (éd.), *La vengeance, 400-1200*, Rome, École française de Rome, 2006, p. 259-280, aux p. 261-266). L'ensemble de ces réflexions ont été brillamment synthétisées par Ch. Reinle dans un récent essai (Ch. REINLE, *op. cit.*, p. 191-204).

C'est à la suite d'une défaite militaire infligée par Raoul I<sup>er</sup> de Vermandois, sans doute vécue comme une humiliation, que le ressentiment envers celui-ci va naître chez les seigneurs de Boves-Coucy et le comte de Champagne Thibaud II. Après une période de latence plus ou moins longue, l'honneur est également la cause de la réactivation du conflit entre les deux partis. Ainsi, l'assassinat de son frère Henri par Thomas de Marle à la fin des années 1120 entraîne le comte Raoul, dans son désir de vengeance, à lancer des opérations militaires contre le seigneur de Coucy. De même, le comte Thibaud II demande réparation au pape Innocent II à la suite de la répudiation, bafouant l'honneur de son lignage, de sa parente par le comte de Vermandois en 1142. L'appât de la terre et de son contrôle n'est cependant pas à négliger dans le cadre du conflit entre Raoul de Vermandois et les Coucy. Les campagnes militaires menées contre les châteaux de Coucy (1130) et de La Fère (1132) résultent sans aucun doute de la situation stratégique de ces deux places fortes sur l'échiquier géopolitique du comté de Vermandois. En effet, la seigneurie de Coucy constitue presque une enclave au sein de la principauté vermandisienne et les volontés expansionnistes de Thomas de Marle menacent directement celle-ci, en particulier le *castrum* de Chauny tout proche<sup>31</sup>. Les manœuvres de Raoul I<sup>er</sup> semblent avoir pour autre but de canaliser cette menace, voire de l'éliminer si possible.

Une fois le conflit engagé, la société faidière met en place un ensemble de processus d'apaisement et regorge, en tout cas dans sa composante aristocratique, de codes et de règles implicites allant en ce sens<sup>32</sup>. Cette théorie suppose donc une autorégulation du conflit et postule que la crainte de la faide empêche celui-ci de dégénérer et pousse les différents protagonistes à entrer en négociation pour y mettre fin<sup>33</sup>. Plusieurs mécanismes s'activent alors par de multiples canaux afin de parvenir à un accommodement qui satisfasse les deux parties et évite les effusions de sang.

G. Duby a écrit à propos des nobles du Moyen Âge central que « seules les obligations morales et l'influence persuasive de leurs pairs réussissent à imposer des limites à leur violence et à leur cupidité »<sup>34</sup>. La pression sociale des pairs constituerait un mécanisme de régulation des conflits particulièrement efficace. Si elle a été quelque peu nuancée par P. Geary, cette hypothèse est généralement acceptée par la communauté scientifique<sup>35</sup>. Cette pression s'exerce sur les belligérants pour les amener à négocier un compromis au lieu de

---

<sup>31</sup> R. WAROQUIER, « La principauté de Vermandois... », art. cit., à paraître.

<sup>32</sup> Hélène COUDERC-BARREAU, *La violence, l'ordre et la paix. Résoudre les conflits en Gascogne du XI<sup>e</sup> au début du XIII<sup>e</sup> siècle*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2008, p. 218. Selon D. Barthélemy, il faut entendre par « société faidière » à la fois la vengeance proprement dite et les procédures de réconciliation (Dominique BARTHÉLEMY, « La paix de Dieu dans le monde de la faide », Pierre BONNASSIE et Pierre TOUBERT (éd.), *Hommes et sociétés dans l'Europe de l'an mil*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2004, p. 307-315, à la p. 308).

<sup>33</sup> Dominique BARTHÉLEMY, *La vengeance, le jugement et le compromis*, SHMESP (éd.), *Le Règlement des conflits au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, p. 11-20, aux p. 14-15. Pour reprendre les termes de P. Hyams, la faide est « un outil de contrôle social positif », dont le but est de dissuader un tiers de passer à l'acte de violence (Paul HYAMS, « Feud and the State in Late Anglo-Saxon England », *Journal of British Studies*, vol. 40, 2001, p. 1-43, aux p. 20-21).

<sup>34</sup> Georges DUBY, « Recherches sur l'évolution des institutions judiciaires pendant le X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècle dans le sud de la Bourgogne », *Le Moyen Âge*, t. 52, 1946, p. 149-194 et t. 53, 1947, p. 15-38.

<sup>35</sup> Patrick GEARY, « Moral Obligations and Peer Pressure. Conflict Resolution in the medieval Aristocracy », Claudie DUHAMEL-AMADO et Guy LOBRICHON (éd.), *Georges Duby, L'écriture de l'Histoire*, Bruxelles, De Boeck, 1986, p. 217-222. Stephen White explique avec brio l'importance du *network* dans la régulation et la pacification des conflits médiévaux (Stephen D. WHITE, « Feuding and Peace-Making in the Touraine around the Year 1000 », *Traditio*, vol. 42, 1986, p. 195-264). Voir aussi Frederic L. CHEYETTE, « Suum cuique tribuere », *French historical studies*, vol. 6, 1970, p. 287-299 ; COUDERC-BARREAU, *op. cit.*, p. 268-272.

s'engager dans un affrontement armé<sup>36</sup>. Ce compromis peut être discuté bilatéralement, entre les deux parties, ou, le plus souvent, trilatéralement avec l'intervention d'un médiateur ou d'arbitre extérieur<sup>37</sup>. La présence d'un hommage vassalique, introduisant une relation hiérarchique entre deux partenaires, peut faciliter la négociation<sup>38</sup>. L'objectif de cette dernière serait de maintenir l'équilibre du tissu social féodal, où l'honneur de chacun est ménagé, et le compromis semble mieux fonctionner que la coercition pour y parvenir, l'arbitre étant garant du respect de celui-ci<sup>39</sup>. Pour H. Débax, il s'agit de redessiner les rapports de force pour réinstaurer un *modus vivendi* acceptable. Dans le cadre féodal, la recherche de la vérité importerait peu<sup>40</sup>. On cherche avant tout une solution pragmatique pour rééquilibrer les relations entre les adversaires, bien que certains chercheurs réhabilitent désormais la recherche de la vérité judiciaire<sup>41</sup>. En somme, depuis Gluckman, les chercheurs se sont attelés à démontrer l'importance des composantes extra-judiciaires pour régler un conflit dans la société médiévale<sup>42</sup>.

En dépit des tentatives de limitation par l'Église dans le cadre de la paix et de la trêve de Dieu, la faide, au sens étendu du terme, resterait le mécanisme de régulation par excellence des conflits féodaux. Là où la noblesse prônerait le compromis et l'équilibre, l'Église donnerait la priorité à un arbitrage plus strict, sans jamais réussir à imposer sa vision à une société qui reste irrémédiablement faidière<sup>43</sup>. D. Barthélemy parle même de la faide

---

<sup>36</sup> L'importance du compromis dans l'apaisement des conflits au Moyen Âge central n'est plus à démontrer. Voir, entre autres, Stephen D. WHITE, « Pactum ... legem vincit et amor iudicium. The settlement of disputes by compromise in eleventh-century France », *The American journal of legal history*, vol. 22, 1978, p. 281-308.

<sup>37</sup> Gerd ALTHOFF, *Kontrolle der Macht. Formen und Regeln politischer Beratung im Mittelalter*, Darmstadt, WBG, 2016, p. 23-25. Voir aussi P. GEARY, « Vivre en conflit... », art. cit., p. 1120-1121 ; COUDERC-BARREAU, *op. cit.*, p. 316 ; KAMP, *op. cit.*, p. 270-277 ; HYAMS, « Feud and the State... », art. cit., p. 4.

<sup>38</sup> Paul HYAMS, « Homage and Feudalism. A Judicious Separation », Nathalie FRYDE, Pierre MONNET et Otto OEXLE (éd.), *Die Gegenwart des Feudalismus*, Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht, 2003, p. 26-34. Voir aussi Lévi ROACH, « Submission and Homage. Feudo-Vassalic Bonds and the Settlement of Disputes in Ottonian Germany », *History. The Journal of the Historical Association*, 2012, p. 365-369 ; J.-M. MOEGLIN et St. PÉQUIGNOT, *op. cit.*, p. 149.

<sup>39</sup> Gerd ALTHOFF, « Compositio. Wiederherstellung verletzter Ehre im Rahmen gütlicher Konfliktbeendigung », Klaus SCHREINER et Gerd SCHWERHOFF (éd.), *Verletzte Ehre. Ehrkonflikte in Gesellschaften des Mittelalters und der frühen Neuzeit*, Cologne-Vienne, Böhlau, 1995, p. 63-76 ; IDEM, « Satisfaction: Peculiarities of the amicable settlement of conflicts in the middle ages », Bernhard JUSSEN (éd.), *Ordering medieval society. Perspectives on intellectual and practical modes of shaping social relations*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2001, p. 270-284. Voir également les écrits de l'anthropologue juriste Norbert ROULAND, *Anthropologie juridique*, Paris, PUF, 1988, notamment p. 198

<sup>40</sup> H. DÉBAX, *op. cit.*, p. 237-253. Voir aussi Régine LE JAN, « Les transactions et compromis judiciaires autour de l'an mil », Claude GAUVARD (éd.), *La justice en l'an Mil*, Paris, La Documentation française, 2003, p. 67-79.

<sup>41</sup> Fl. Mazel note que « pour les XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles, l'opposition entre recherche de la paix et recherche de la vérité apparaît dès lors artificielle, le rétablissement de la paix ne pouvant se faire sans proclamation de la vérité (...) et la manifestation de la vérité ouvrant la voie au rétablissement de la paix » (Florian MAZEL, « Justice, société et pouvoir à l'époque féodale : nouvelles perspectives. À propos de deux ouvrages récents », *Revue historique*, n° 662, 2012, p. 477-491, aux p. 486-487). Selon Fl. Mazel, les ouvrages de Br. Lemesle (Bruno LEMESLE, *Conflits et justice au Moyen Âge : normes, loi et résolution des conflits en Anjou aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles*, Paris, PUF, 2008) et de H. Couderc-Barreau (COUDERC-BARREAU, *op. cit.*) ont remis le concept la recherche de la vérité au-devant de la scène historiographique.

<sup>42</sup> Patrick GEARY, « Extra-judicial means of conflict resolution », *La giustizia nell'alto medioevo (secoli V-VIII)*, t. 1, Spolète, 1995, p. 569-605 ; Br. LEMESLE, *op. cit.*, p. 287-288. St. White met tout de même en garde sur la difficulté d'enrayer ces processus de vengeance, ce qui peut prendre un temps certain. En effet, les deux partis antagonistes ont des intérêts souvent très contraires et vont sans relâche poursuivre leur but (St. WHITE., « Feuding and Peace-Making... », art. cit., p. 258-260 ; COUDERC-BARREAU, *op. cit.*, p. 323-332).

<sup>43</sup> COUDERC-BARREAU, *op. cit.*, p. 318-320. L'arbitrage ecclésiastique tranche en faveur d'une partie et le perdant se doit de le respecter (même si la résolution trouvée doit être acceptable pour lui aussi).

chevaleresque comme « pilier de l'ordre seigneurial »<sup>44</sup>. Seulement, comme nous allons le voir, ce pilier peut aussi se fissurer...

Les conflits vermandisiens décrits ci-dessus illustrent bien les limites de la faide comme ensemble des processus de régulation de la violence médiévale. En effet, d'une part, aucune paix durable n'a pu être conclue entre les protagonistes. D'autre part, deux épisodes précis marquent sensiblement un dépassement violent du système faidier : la double mort d'Henri de Vermandois et de Thomas de Marle en 1129/30 et le funeste incendie de Vitry en 1142. Raoul I<sup>er</sup>, ses alliés et ses adversaires, étant donné leur statut social élevé, se révèlent insensibles à toute pression de leurs pairs, qui ne s'empressent d'ailleurs pas d'intervenir dans les affaires vermandisiennes, ménageant ainsi leurs intérêts. Par exemple, dans les années 1140, le comte de Flandre Thierry d'Alsace, allié des Vermandois, a entrepris des tractations pour conclure une alliance matrimoniale avec la maison champenoise<sup>45</sup>. Il a donc choisi de ne pas prendre le risque de s'immiscer dans ce conflit et d'éviter tout risque de dégradations des relations avec l'un ou l'autre parti. Libérés des contraintes sociales de la société faidière, seul importait aux belligérants, qu'ils soient comte de Vermandois, roi de France ou seigneur de Coucy, l'aboutissement de leur vengeance personnelle.

Toutefois, ces excès vont provoquer une prise de conscience collective parmi les protagonistes du conflit. Se rendant bien compte d'avoir dépassé le cadre social imposé implicitement par la société faidière, ceux-ci adoptent alors la voie de l'apaisement et tentent de désamorcer les tensions. Ainsi, après la mort de Thomas de Marle en 1130 et le siège de La Fère en 1132, Raoul I<sup>er</sup> de Vermandois et Louis VI proposent à Enguerrand II de Boves-Coucy un accord de paix sur fond d'alliance matrimoniale. De même, après l'incendie de Vitry, Bernard de Clairvaux appelle le roi Louis VII et le comte de Champagne à faire la paix pour éviter toute effusion de sang supplémentaire. Dans les deux cas, on tente d'installer une fenêtre de négociation pour aboutir à une pacification. Si le pseudo-arbitrage d'Eugène III en 1148 est un échec immédiat, les noces entre Enguerrand de Coucy et la nièce du comte de Vermandois vont se révéler assez efficaces pour réinstaller un climat de paix. En effet, le pacte nuptial marque le début d'une nouvelle relation de solidarité (*amicitia*) entre deux familles et s'avère souvent contraignant pour les deux partis<sup>46</sup>. Dans ce conflit, c'est la branche cadette de la famille, nullement impactée par cet accord, qui va réactiver les flammes de la discorde<sup>47</sup>. En bref, toutes les tentatives de médiation ou de résolution des conflits ont échoué, au moins en partie, à pacifier les querelles entre le comte de Vermandois Raoul I<sup>er</sup> et ses adversaires politiques. Deux raisons majeures peuvent, à notre avis, être mises en évidence pour expliquer cet échec : l'inefficacité des compromis négociés qui consacrent en réalité un rapport de force et l'inutilité, dans les cas présents, des arbitres traditionnels dans la régulation du conflit.

Dans un essai quelque peu oublié, D. Barthélemy a émis quelques critiques, avant de se rallier à l'opinion générale, sur ces « pactes parajudiciaires » que sont les compromis et dénonce leur idéalisation par l'historiographie. Ceux-ci, loin d'apporter la concorde en ménageant l'honneur de chacun, entérinent souvent un vainqueur et un vaincu qui, sous la

---

<sup>44</sup> D. BARTHÉLEMY, « La paix de Dieu... », art. cit., p. 307-315. Selon Ch. Reinle, la faide n'était d'ailleurs pas interdite par lors des périodes de paix de Dieu et n'était même pas inscrite dans ses décrets (Ch. REINLE, *op. cit.*, p. 186).

<sup>45</sup> SASSIER, *Louis VII, op. cit.*, p. 122.

<sup>46</sup> MOEGLIN et PÉQUIGNOT, *op. cit.*, p. 274-283. Voir aussi D. BARTHÉLEMY, *La société...*, *op. cit.*, p. 554-556.

<sup>47</sup> Th. Bisson estime même que les Coucy n'ont jamais été réellement « écrasés » par Louis VI et Raoul de Vermandois et que leur seigneurie a survécu à ce conflit (Thomas N. BISSON, *The crisis of the twelfth century. Power, lordship, and the origins of European government*, Princeton, Princeton university press, 2009, p. 243).

pression de ses pairs, a accepté un compromis ne le satisfaisant pas<sup>48</sup>. Difficile dans ce cas de parvenir à un apaisement durable. Nous tenons pour preuve l'« arbitrage » proposé par Eugène III entre Raoul I<sup>er</sup> de Vermandois et Thibaud II de Champagne qui aurait mis fin à leur discorde. Jean de Salisbury évoque clairement les négociations informelles entre les deux princes (sous la médiation du pape ?) pour arriver à un compromis. Or, celui-ci ne goûte que très peu le comte de Champagne ; la virulente réaction de Bernard de Clairvaux au jugement papal ne laissant planer aucun doute. Cette pacification de façade relève certainement de la conjoncture politique du royaume de France en 1148. Louis VII parti en Terre Sainte, la régence est assurée par Suger et le comte de Vermandois. L'élite franque du temps a peut-être estimé que le conflit vermando-champenois menaçait l'équilibre du royaume en l'absence du roi. Elle pourrait alors avoir poussé Thibaud II à accepter un compromis peu avantageux, qui ne va nullement faire disparaître sa rancœur envers les Vermandois.

L'inefficacité observable du règlement par compromis dans les cas présents résulte sans aucun doute de l'absence d'un arbitre suffisamment puissant pour imposer la décision émanant de l'arbitrage. Or, il a été démontré que cet élément est indispensable à l'assentiment des deux partis au compromis négocié<sup>49</sup>. Traditionnellement, on attribue à l'Église, souvent les évêques et les abbés des grandes abbayes, et aux grands princes territoriaux un rôle d'arbitre dans les conflits, non qu'ils soient neutres (au sens moderne du terme), mais parce qu'ils s'imposent par leur position sociale ou leur charisme<sup>50</sup>. Seulement, dans notre cas, les affaires concernent justement ces hautes élites laïques et ecclésiastiques. Il est alors nécessaire d'en appeler aux instances suprêmes de ce temps, le pape et le roi de France. L'historiographie, même récente, a systématiquement donné à Louis VI et à Louis VII, une image de rois pacificateurs, conscients de leur transcendance royale, se posant comme médiateurs et essayant de limiter les guerres privées et les concurrences féodales<sup>51</sup>. Lors des conflits interrégionaux analysés, la royauté et la maison comtale vermandisienne s'allient pour faire face à un ennemi commun. Les liens familiaux et vassaliques ne sont sans doute pas étrangers à cette situation, mais celle-ci démontre bien le parti pris du roi de France durant ces querelles. Louis VII ira même jusqu'à entreprendre des actions militaires contre le comte de Champagne à la suite de l'excommunication de son parent. S'il avait des motifs personnels de désaccords avec Thibaud II, l'anathème lancé sur Raoul de Vermandois est la motivation principale du Capétien, en témoigne une lettre explicite à ce sujet de Bernard de Clairvaux<sup>52</sup>. La monarchie profite également de ces conflits interprincipiers pour tenter d'étendre sa sphère

---

<sup>48</sup> D. BARTHÉLEMY, « La vengeance... », art. cit., p. 17-20.

<sup>49</sup> P. GEARY, « Extra-judicial means... », art. cit., p. 594-601.

<sup>50</sup> P. GEARY, « Vivre en conflit... », art. cit., p. 1120-1121 ; COUDERC-BARREAU, *op. cit.*, p. 316. L'arbitre doit être puissant (souvent être une autorité publique) et avoir un lien avec les différentes parties pour être accepté par ceux-ci (LE JAN, *op. cit.*, p. 77-79).

<sup>51</sup> Aryeh GRABOÏS, « De la trêve de Dieu à la paix du roi. Étude sur les transformations du mouvement de la paix au XII<sup>e</sup> siècle », Pierre GALLAIS et Yves-François RIOU (éd.), *Mélanges offerts à René Crozet*, vol. 1, Paris, Société d'études médiévales, 1966, p. 585-596 ; Dominique BARTHÉLEMY, « L'état contre le « lignage » : un thème à développer dans l'histoire des pouvoirs en France aux XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles », *Médiévales*, vol. 10, 1986, p. 37-50 ; Yves SASSIER, « Les interventions de Louis VII en Bourgogne: guerres de « faide » ou paix du roi ? », dans Dominique BARTHÉLEMY et Jean-Claude CHEYNET (éd.), *Guerre et société au Moyen Âge : Byzance – Occident (VIII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Association des amis du Centre d'histoire et civilisation de Byzance, 2010, p. 161-172 ; IDEM, « La paix du Roi et ses acteurs au temps de Louis VII. L'exemple de l'Auvergne et du Velay », Michael L. BARDOT et Laurence W. MARVIN (éd.), *Louis VII and his world*, Leyde, Brill, 2018, p. 86-103.

<sup>52</sup> LECLERCQ et ROCHAIS, *op. cit.*, p. 82-83, n° CCXX. Bernard de Clairvaux écrit à Louis VII pour lui demander de faire la paix avec le comte Thibaud de Champagne. Il argue que faire la guerre à ce dernier n'absoudra pas Raoul de Vermandois de son anathème. Concernant les raisons du conflit entre Louis VII et Thibaud II, voir Theodore EVERGATES, « Louis VII and the Counts of Champagne », Michael GERVERS (éd.), *The Second Crusade and the Cistercians*, New-York, St. Martin's press, 1992, p. 109-112.

s'influence en trouvant dans la violence princière une légitimation de son intervention<sup>53</sup>. En soutenant le comte de Vermandois dans ses guerres privées, les Capétiens voient surtout la possibilité de s'imposer leur autorité sur ces seigneurs dissidents que sont les Boves-Coucy et les comtes de Champagne. La seule exception reste la vaine tentative de Louis VI en 1135 qui, se croyant mourant, cherche à réconcilier Raoul de Vermandois et Thibaud de Champagne. L'union matrimoniale qui en résulte a sans doute été opérée sous le patronage du Capétien, qui n'imaginait pas qu'elle serait le point de départ d'un immense scandale quelques années plus tard.

L'Église est l'un des acteurs majeurs des deux conflits impliquant le comte de Vermandois et son attitude apparaît très ambivalente. Tout d'abord, elle abandonne toute idée de régulation du conflit entre Raoul I<sup>er</sup> de Vermandois et les seigneurs de Boves-Coucy. Cette querelle, qui entraînera tout de même le décès de Thomas de Marle, suscite bien peu d'émoi chez les auteurs ecclésiastiques, sans doute parce qu'elle ne touche pas directement aux mœurs. Plus encore, le monde clérical, au travers des écrits de Suger, légitimise l'action de Raoul de Vermandois contre la seigneurie de Coucy. L'abbé de Saint-Denis présente Thomas de Marle comme un seigneur félon, qui, en plus d'usurper des biens ecclésiastiques, a retenu dans ses cachots de Coucy des marchands protégés par un sauf-conduit royal<sup>54</sup>. Il a donc applaudi donc sa mise au pas et ne semble pas choqué outre mesure par sa mort occasionnée de l'épée même de Raoul I<sup>er</sup>. Dans ce cas, Suger et ses semblables acceptent sans vergogne, pour utiliser les mots de D. Barthélemy, « les valeurs de la chevalerie vindicative »<sup>55</sup>.

À l'inverse, la réaction de l'Église dans l'affaire vermando-champenoise se révèle, dans un premier temps, bien plus virulente. Elle illustre parfaitement les volontés ecclésiastiques de canaliser les affrontements, sans pour autant se poser comme juge impartial de l'affaire. Pour ce faire, l'Église tente de faire pression sur l'un des protagonistes – qu'elle estime en faute – en utilisant des mesures d'interdictions liturgiques telles que le refus de sacrement, l'anathème ou l'excommunication ; le but étant d'amener les belligérants à une négociation et ensuite à un apaisement<sup>56</sup>. Raoul I<sup>er</sup> de Vermandois fait l'expérience de cette méthode lors de ladite querelle avec Thibaud II de Champagne. En effet, ce dernier saisit la papauté à la suite de la répudiation de sa parente, Éléonore de Blois, par le comte de Vermandois et celui-ci est immédiatement excommunié. Malgré les protestations violentes du roi Louis VII, l'Église se montre inflexible envers Raoul I<sup>er</sup> et maintient son anathème. Seulement, le comte de Vermandois ne semble pas sensible à ces pressions liturgiques et refuse de se séparer de sa nouvelle épouse, Pétronille d'Aquitaine, en dépit des accommodements proposés par l'Église pour lever son interdit.

Comme déjà suggéré plus haut, le départ en croisade du roi Louis VII bouleverse la conjoncture politique. À l'instar des grands du royaume, l'Église craint que le conflit entre Raoul de Vermandois, alors régent, et Thibaud de Champagne ne provoque une grande instabilité. Elle choisit dès lors, par l'intermédiaire du pape Eugène III, d'entériner un compromis – auquel elle pourrait être mêlée – entre les deux adversaires. Comme évoqué par M. Chibnall, le geste d'Eugène III est clairement politique et contraire au droit ecclésiastique<sup>57</sup>. Cette décision étonne, d'autant qu'Eugène III était un ancien disciple de

---

<sup>53</sup> COUDERC-BARREAU, *op. cit.*, p. 240. Voir aussi MAZEL, « Justice, société et pouvoir... », art. cit., p. 488-489.

<sup>54</sup> SUGER, *op. cit.*, p. 250-255.

<sup>55</sup> BARTHÉLEMY, *Chevaliers et miracles...*, *op. cit.*, p. 290 ; Dominique BARTHÉLEMY, « Quelques réflexions sur Louis VI, Suger et la chevalerie », Dominique BARTHÉLEMY et Jean-Marie MARTIN (éd.), *Liber largitorius. Études d'histoire médiévale offertes à Pierre Toubert par ses élèves*, Genève, Droz, 2003, p. 435-454.

<sup>56</sup> P. GEARY, « Vivre en conflit... », art. cit., p. 1119-1120.

<sup>57</sup> M. CHIBNALL, *The Historia pontificalis...*, *op. cit.*, p. 12, n. 1.

Bernard de Clairvaux, l'un des plus féroces opposants au comte de Vermandois<sup>58</sup>. Le but de l'Église, et sans doute celui de Suger, n'est pas tant de régler structurellement le conflit vermando-champenois que d'éviter une nouvelle guerre ouverte qui pourrait menacer la stabilité et la pérennité de la monarchie.

\*\*\*

Les conflits politiques du comte de Vermandois Raoul I<sup>er</sup> mettent sensiblement en exergue les limites du processus de régulation des conflits dans le cadre de la société faindrière médiévale. Insensibles à la pression de leurs pairs, les différents acteurs de ces querelles se sont livrés à des exactions violentes dépassant les bornes sociales fixées implicitement par la société dans laquelle ils évoluent. Si ces débordements ont conduit à des tentatives de pacification, celles-ci sont restées vaines. Les mécanismes conventionnels de résolution des conflits médiévaux se sont en effet révélés inefficaces. Le compromis équitable, pourtant considéré comme l'outil d'apaisement par excellence dans le cadre des conflits faindriers, n'est qu'un idéal difficile à atteindre tant les attentes des deux parties sont éloignées l'une de l'autre et, au lieu d'apporter la concorde, consacrent un rapport de force. En outre, les arbitres traditionnels, le roi de France et l'Église, ne tiennent pas leur rôle éminent de médiateurs. D'ailleurs, le paradigme du roi pacificateur doit être, à notre avis, relativisé, du moins pour le règne de Louis VI et les premières années de celui de Louis VII. Si le principe de paix du roi a existé, il a été sans doute instrumentalisé par la monarchie capétienne. Les interventions royales sont un moyen pour celle-ci d'étendre sa sphère d'influence et d'affermir son autorité sur des terres et des hommes encore fort mal contrôlés. Enfin, signalons que l'absence de tout lien féodo-vassalique entre les belligérants n'aide évidemment pas à parvenir à une conciliation.

Néanmoins, cette impossibilité de parvenir à un apaisement durable ne relève-t-elle pas également de la propension des médiévaux à préférer cette composante extra-judiciaire pour régler leur conflit ? En dépit de certaines hypothèses, la prévalence de la recherche de l'équilibre sur la vérité judiciaire apparaît comme bien réelle et constitue un frein important à la pacification. En effet, difficile de faire accepter un arbitrage au parti vaincu, sans avoir pu déterminer de quelque manière que ce soit sa culpabilité ou sa responsabilité dans la discorde... En bref, plutôt que de les autoréguler, il semble que la société faindrière médiévale autoentretient ces conflits !

Bien loin de répondre à une structure théorique immuable, il tient en effet, à l'instar de Fl. Mazel, d'envisager les conflits du Moyen Âge central sous un angle plus conjoncturel<sup>59</sup>. Chacun d'eux concerne des enjeux et des protagonistes différents qui n'agissent pas selon une éventuelle norme structurelle préétablie, mais bien selon leurs intérêts immédiats<sup>60</sup>. L'attitude de la papauté dans le cadre du conflit vermando-champenois est à ce titre exemplaire. D'abord intraitable envers le comte de Vermandois (y compris après l'incendie de Vitry), l'Église modifie sa position en fonction de la conjoncture et montre une volonté d'apaisement une fois Raoul I<sup>er</sup> désigné régent de France au départ en croisade de Louis VII. Ainsi, comme le montre D. Barthélemy, les conflits médiévaux sont bien plus qu'une simple faide, mais englobent tous les aspects de la société de ce temps<sup>61</sup>. Notre position conjoncturaliste, en tout cas vis-à-vis des conflits interrégionaux, se veut volontairement provocatrice. Elle pousse essentiellement à une révision plus large des thèses structuralistes, l'une et l'autre devant

---

<sup>58</sup> Michael HORN, *Studien zur Geschichte Papst Eugens III (1145–1153)*, Francfort, Lang, 1992, p. 36-40.

<sup>59</sup> Florian MAZEL, « Amitié et rupture de l'amitié. Moines et grands laïcs provençaux au temps de la crise grégorienne (milieu XI<sup>e</sup>- milieu XII<sup>e</sup> siècle) », *Revue historique*, vol. 307, 2005, p. 53-95, surtout p. 67-68 et 91.

<sup>60</sup> Ainsi que l'écrivent à raison J.-M. Moeglin et St. Péquignot, *op. cit.*, p. 9.

<sup>61</sup> D. BARTHÉLEMY, « La vengeance... », art. cit., p. 16-17.

certainement cohabiter pour un examen plus fin de la régulation des conflits médiévaux de tout type.

Car nous n'occultons pas les limites de notre analyse. Basée sur deux cas choisis arbitrairement, celle-ci mérite une extension à un échantillon plus important de conflits avant de pouvoir tirer de plus amples conclusions. De même, la maigreur de notre corpus documentaire, et notamment l'absence totale de sources diplomatiques, nous a contraint dans certains cas à une délicate reconstruction des faits. Loin de vouloir remettre en question tout un pan de l'historiographie, notre modeste contribution s'attache avant tout à mettre en lumière une lacune de celle-ci et à encourager une réévaluation de ses conclusions par l'étude, encore embryonnaire à ce jour, des conflits interrégionaux du Moyen Âge central.

Romain Waroquier

*F.R.S-FNRS – Université de Namur*

romain.waroquier@unamur.be